



Conseil économique et social

Distr. : Limitée
22 mai 2011

Français
Original : Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-septième session

Bangkok, 19-25 mai 2011

Point 3 g) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire
de la Commission, y compris les activités des institutions
régionales de la CESAP : Développement social**

Projet de résolution

Auteur : Indonésie

Coauteurs : Mongolie, Thaïlande

Renforcement des systèmes de protection sociale en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 65/1 de l'Assemblée générale en date du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés notamment à promouvoir des systèmes complets de protection sociale qui donnent un accès universel aux services sociaux essentiels, conformément aux priorités et situations nationales, en établissant un niveau minimum de sécurité sociale et de soins de santé pour tous,

Rappelant aussi la résolution 2010/12 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2010, dans laquelle le Conseil, notamment, a reconnu que la protection sociale est un investissement dans l'être humain et dans le développement social et économique à long terme, tandis que les systèmes de protection sociale contribuent de manière essentielle à la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'éradication de la pauvreté et exercent un effet positif sur la croissance économique, la cohésion sociale et le développement social,

Rappelant en outre que la Commission, à sa soixante-sixième session, a choisi comme thème pour sa soixante-septième session : « Au-delà des crises : les perspectives à long terme pour la protection sociale et le développement en Asie et dans le Pacifique »,

Notant que l'étude sur le thème de la soixante-septième session de la Commission¹ constitue, par l'analyse et les recommandations qu'elle contient, une riche contribution au débat de politique générale sur l'orientation de la protection sociale en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant que la protection sociale doit être intégrée aux stratégies économiques et sociales plus vastes pour garantir à tous les citoyens un niveau minimum de sécurité,

Soulignant les relations réciproques mutuellement roboratives entre les Objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait que, sans la prise en considération raisonnable des risques associés au processus de développement et la présence de mécanismes appropriés de gestion du risque social, y compris la protection sociale, les Objectifs du Millénaire pour le développement ne seront pas atteints,

Reconnaissant que la volonté politique au plus haut niveau et la participation de multiples acteurs, dont les bénéficiaires eux-mêmes, sont essentielles pour formuler et appliquer des politiques de protection sociale qui répondent effectivement aux besoins de tous dans la société,

Consciente en outre des divers programmes de protection sociale dans la région d'Asie et du Pacifique qui visent à corriger l'inégalité, la vulnérabilité et l'exclusion sociale,

Notant avec préoccupation que la couverture des programmes de protection sociale en place tend à être étroite et inégale, les catégories sociales les plus exclues, en particulier les populations pauvres et vulnérables, ayant les niveaux de protection les plus bas alors qu'elles sont les plus nécessiteuses,

1. *Invite* tous les membres et membres associés :

a) À donner un rang de priorité supérieur aux politiques et programmes de protection sociale fondés sur des principes universels en tant qu'élément central de la politique et de la planification du développement à l'échelon national et en tant que base pour parvenir à l'égalité, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) À renforcer davantage et à construire des systèmes efficaces de protection sociale afin de mieux garantir les personnes contre de nombreux risques de la vie quotidienne comme la mauvaise santé et l'incapacité, le chômage et la pauvreté au temps de la vieillesse ;

c) À assurer le déploiement d'approches intégrées de la protection sociale enracinées dans l'universalisme et dans un régime de droits qui corrigent effectivement les processus de discrimination et d'exclusion suivant la capacité nationale ;

d) À investir dans la constitution de systèmes de protection sociale qui pourraient former la base d'un « plancher de protection sociale » offrant un niveau minimum d'accès aux services essentiels et à la sécurité du revenu pour tous, et ensuite accroître la capacité d'élargissement suivant les aspirations et la situation nationale ;

¹ *The Promise of Protection: Social Protection and Development in Asia and the Pacific*, (publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.II.F.5).

e) À encourager la participation active de tous les secteurs de la société, y compris les populations pauvres et défavorisées, aux processus de développement, d'application, de suivi et d'évaluation des programmes de protection sociale ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, en coopération avec les organes des Nations Unies concernés et les parties prenantes pertinentes :

a) De soutenir les membres et membres associés dans le renforcement de leurs capacités par l'intégration des préoccupations de protection sociale dans divers secteurs du développement pour contribuer à la réalisation, dans la région, des objectifs de développement internationalement convenus, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) D'offrir un cadre régional pour le partage et la diffusion des connaissances relatives à la protection sociale ;

c) D'entreprendre des études analytiques et de documenter pleinement les bonnes pratiques en matière de protection sociale afin de constituer un assortiment de choix applicables à la politique générale et aux programmes en matière de protection sociale utilisables par les États membres selon qu'il convient et adaptables à la situation spécifique de chaque pays, comprenant des outils pour le rassemblement des données, le suivi et l'évaluation, et de soutenir la coopération régionale pour susciter des initiatives à l'échelon des pays ;

d) De promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire, en complément de la coopération Nord-Sud, ainsi que des partenariats public-privé efficaces pour rendre la protection sociale moins onéreuse, plus vaste et plus complète ;

e) D'engager une action de communication au sujet des investissements dans la protection sociale afin de créer des environnements favorables aux programmes fondés sur des principes universels et relevant d'un régime de droits ;

f) De faire rapport à la Commission à sa soixante-neuvième session sur l'application de la présente résolution.